

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU JEUDI 13 JUILLET 2023**

**CM2023/07/13/17-12 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND
PARIS AU SEIN DE L'ASSOCIATION « AGRIPARIS SEINE »**

DATE DE LA CONVOCATION : 7 juillet 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGAlim) ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59 ;

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris ;

Vu la délibération CM2017/08/12/12 du Conseil métropolitain relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager » ;

Vu la délibération CM2018/11/12/13 du Conseil métropolitain portant adoption du Plan Climat Air Energie Métropolitain ;

Vu la délibération CM2019/10/11/17 du Conseil métropolitain relative au bilan des rencontres agricoles et approuvant les premières orientations du Plan alimentation durable métropolitain ;

Vu la délibération CM2020/05/15/04 du Conseil métropolitain portant adoption du Plan de relance de la métropole du Grand Paris : pour un territoire durable, équilibré et résilient ;

Vu la délibération CM2022/01/24/01 du Conseil métropolitain relative à l'approbation du bilan de la concertation et l'adoption du projet de Schéma de cohérence territoriale métropolitain ;

Vu la délibération CM2022/02/15/17 du Conseil métropolitain relative à la création de l'entente Axe Seine et l'approbation de la convention constitutive ;

Vu la délibération CM2022/10/21/25 du Conseil métropolitain relative au lancement de la démarche d'élaboration du Plan Alimentaire Métropolitain ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 30 juin 2023 relative à la création de l'association « AGRIPARIS SEINE » et l'approbation des statuts ;

Vu le projet de statuts de l'association AgriParis Seine ci-annexé, notamment l'article 8 ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant les compétences exercées par la Métropole en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Considérant les compétences exercées la Métropole en matière d'aménagement de l'espace métropolitain ;

Considérant les compétences exercées la Métropole en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel ;

Considérant les enjeux de préservation, de valorisation et de développement des espaces agricoles sur le territoire métropolitain ;

Considérant l'intérêt pour la Métropole d'adhérer à la future association « AgriParis Seine » en tant que membre statuaire, de fait la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Métropole pour siéger au sein des instances de la future association « AgriParis Seine » ;

Considérant qu'en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE en tant que représentant titulaire de la Métropole du Grand Paris au sein des instances de l'association AgriParis Seine :

- Madame Djeneba KEITA

DESIGNE en tant que représentant suppléant de la Métropole du Grand Paris au sein des instances de l'association AgriParis Seine :

- Madame Antoinette GUHL

DIT que cette délibération sera notifiée à l'association et aux conseillers métropolitains désignés.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication